



Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 19 juin 2024

DELIBERATION : 2024-03-15

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire – Modification des conventions partenariales

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire – Modification des conventions partenariales

Exposé

Par délibération n°2024-02-30 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le principe de conventions partenariales permettant de faire rayonner le label Pays d'Art et d'Histoire via les visites guidées et animations proposées par différents acteurs du territoire. Ces conventions incluaient une uniformisation des tarifs des visites guidées.

Il s'avère cependant qu'en complément des visites guidées individuelles sur un format moyen d'1h30, dont le tarif a été adopté à 6€/pers avec gratuité pour les moins de 18 ans, il est proposé d'ajouter une visite dite « flash », d'une durée de 30 min, mettant en avant un contenu thématique ciblé tel que la découverte d'un élément spécifique du patrimoine (ex le clocher d'une église), ou encore l'approche d'une période particulière (ex la Belle Epoque).

Ce format de visites, déjà proposé sur le territoire, devra bien évidemment répondre en tous points aux engagements de la convention partenariale, participé au développement culturel et touristique du territoire intercommunal et être animé par des guides-conférenciers. Il est proposé par ailleurs que ces prestations s'inscrivent également dans la stratégie d'unification des tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal sur les bases suivantes :

- 3€/pers
- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour le public scolaire du territoire intercommunal

Sous réserve de l'adoption de par le conseil communautaire de ces dispositions, un avenant viendra amender la convention partenariale initiale pour les intégrer.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'INTEGRER** les visites flash, d'une durée de 30 min, mettant en avant un contenu thématique ciblé tel que la découverte d'un élément spécifique du patrimoine ou encore l'approche d'une période particulière dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire,
- **DE FIXER** les tarifs de ces prestations à 3€/pers, avec gratuité pour les moins de 18 ans ainsi que pour le public scolaire du territoire intercommunal

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants aux conventions partenariales initiales à conclure avec les partenaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 juin 2024

Le Président,



Maurice LAUGIER